

CHRONIQUE DU MOIS

Le Canada n'en a pas encore fini avec Riel et surtout avec la question du Nord-Ouest qu'on a eu le tort de mêler à l'affaire particulière du chef métis, alors qu'elle en est absolument distincte et que son importance pour l'avenir du pays tout entier est beaucoup plus grande que la question de vie ou de mort dont la tête de Louis Riel est cependant le formidable enjeu.

C'est dans sa séance du 21 octobre, que le comité judiciaire du Conseil Privé de Sa Majesté, siégeant à Londres, a examiné l'appel formé contre le jugement de la Cour du Banc de la Reine de la province de Manitoba ; M. Fitzpatrick s'était fait assister par un de ses confrères d'Angleterre, M. Bigham, qui a seul porté la parole ; les débats n'ont pas été longs, une assez vive discussion s'est engagée entre l'avocat anglais et lord Esher sur la constitutionnalité de l'acte 23 Vict., chap. 21, en vertu duquel s'est fait le procès de Régina. Le Parlement canadien avait-il le pouvoir d'enlever aux sujets de la reine, habitant le Manitoba, le bénéfice du droit commun tel que l'établissent les actes fondamentaux du Code de justice criminelle : notamment celui qu'on a appelé la Grande Charte de l'Angleterre, et qui porte la signature de Jean-sans-Terre, et le bill des droits accordés en 1688 par Guillaume d'Orange ?

Là, à proprement parler, était toute la discussion, et là aussi a été le seul point intéressant du débat ; du moment où le comité judiciaire du Conseil Privé adoptait la jurisprudence que, sous l'acte impérial de 1871, sec. 4, le Parlement fédéral canadien n'avait pas agi *ultra vires*, en votant une organisation judiciaire exceptionnelle pour le Nord-Ouest, la cause pouvait être considérée comme entendue ; c'est ce qui est arrivé : le Conseil Privé n'a même pas jugé nécessaire, pour s'éclairer, d'entendre le Procureur-Général et, le 22, lecture a été donnée par le Lord Chancelier d'une déclaration de Leurs Seigneuries signifiant leur refus de permettre l'appel.

Tous les degrés de juridiction sont épuisés ; il ne reste plus à Riel pour sauver sa tête, et au gouvernement de Sir John Macdonald pour sortir de l'embarras profond où doit le jeter la décision à prendre, que ce que nous appellerons les voies extraordinaires, c'est-à-dire l'exercice